

STATUTS

LES ENFANTS DE DEMAIN

ASSOCIATION DÉCLARÉE, RÉGIE PAR LA LOI DE 1901

Inscrite à la Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt sous le numéro 40015966

Article 1er : FORME

Il est fondé entre les personnes énumérées à l'article 4 ci-après, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que les dits statuts.

Article 2 : DÉNOMINATION

La dénomination de l'association est « Les Enfants de Demain »

Article 3 : OBJET

Cette association a pour but d'apporter une aide pour le développement de villages africains.

Article 4 : COMPOSITION

L'association est composée de membres fondateurs et de membres adhérents.

Les membres fondateurs sont Jordy SERRAS, Jean-François MASSON, Bernadette SERRAS, Yvan SERRAS.

Les membres adhérents sont les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de 50 euros.

Article 5: SIÈGE

Le siège social est fixé chez : Jordy SERRAS, 48 rue Foucher Lepelletier, 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Article 6: RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 6.1 le montant des cotisations,
- 6.2 les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes,
- 6.3 les dons manuels.
- 6.4 toutes autres ressources compatibles avec la loi sur les associations

Article 5: SIÈGE

Le siège social est fixé chez : Jordy SERRAS, 48 rue Foucher Lepelletier, 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Article 6: RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 6.1 Le montant des cotisations,
- 6.2 Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes,
- 6.3 Les dons manuels.
- 6.4 Toutes autres ressources compatibles avec la loi sur les associations

Article 7: CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Deux sont choisis parmi les membres fondateurs, les deux autres sont choisis parmi les membres adhérents.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président ; - un secrétaire ; - un trésorier

Le poste de président est obligatoirement attribué à un membre fondateur.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Article 8: Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit autant de fois que de besoin sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour pouvoir valablement délibérer, le Conseil d'Administration convoqué en réunion doit réunir, tant par présents que représentés, au moins les trois quarts des membres en exercice.

Article 9: Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a compétence pour toutes les décisions, à l'exception de celles réservées à l'Assemblée extraordinaire, tel que prévu à l'article 10 des présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit sur convocation du bureau.

La convocation est faite par tous moyens, courrier postal, courriel, affichage au siège social, 15 jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Article 10: Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

L'Assemblée générale convoquée en réunion extraordinaire a seule compétence pour statuer sur :

- La modification des statuts,
- La dissolution de l'association et l'attribution de ses biens à une autre association de but identique,
- La fusion de l'association et l'apport de ses biens à une autre association de but identique.

Article 11: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 12 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi en tant que besoin par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil d'Administration.

Ce règlement déterminera les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts ou les modalités d'accomplissement des opérations constituant l'objet de l'association et notamment celles qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Chaque membre de l'association devra se soumettre au règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration.

LES ENFANTS DE DEMAIN

48 rue Foucher Lepelletier

92130 Issy-les Moulineaux

Port. : +33 (0)6 99 72 40 40

Email : contact@lesenfantsdedemain.org

www.lesenfantsdedemain.org